

CRÉDIT MUTUEL – CIC HOME LOAN SFH

**société anonyme à conseil d'administration
au capital de 220.000.000 €uros**

**6 avenue de Provence
75452 Paris cedex 9**

Siren : 480 618 800 RCS PARIS

ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

RELATIVE À UNE ÉMISSION OBLIGATAIRE DE

1 000 000 000 EUROS (série 37)

Décidée le 24 avril 2018

Avec une date de règlement du 30 avril 2018

Et une date d'échéance du 30 avril 2028

(pouvant être étendue au 30 avril 2029)

En application de l'article L. 513-23 et R. 513-16-IV
du Code monétaire et financier

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de contrôleur spécifique de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et en exécution des dispositions prévues par les articles L. 513-23 et R. 513-16 du code monétaire et financier, nous avons procédé à la vérification du respect des règles relatives au ratio de couverture prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier dans le cadre de l'émission d'obligations de financement de l'habitat d'une valeur unitaire au moins égale à 500 millions d'euros.

Par décision en date du 7 mars 2018, le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a fixé le plafond maximal du programme d'émissions de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L. 513-11 du code monétaire et financier à 3 milliards d'euros, ou son équivalent en devises, pour le deuxième trimestre 2018.

Dans le cadre de ce programme trimestriel d'émissions, par décision en date du 24 avril 2018, le Directeur Général de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a autorisé une émission de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L. 513-11 du code monétaire et financier, pour un montant de 1 000 000 000 euros en date de règlement du 30 avril 2018.

L'article L. 513-12 du code monétaire et financier dispose que le montant total des éléments d'actif de votre société doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce code. En outre, l'article R. 513-8 de ce code dispose que les sociétés de financement de l'habitat sont tenues de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105%.

Il nous appartient d'attester du respect de ces règles au titre de la présente opération.

Le respect de ces règles, après prise en compte de l'émission susvisée, a été vérifié sur la base d'informations financières estimées et prévisionnelles établies sous votre responsabilité. Les informations prévisionnelles ont été établies à partir des hypothèses traduisant la situation future que votre conseil d'administration a estimé la plus probable à la date de la présente émission. Ces informations sont jointes à la présente attestation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la conformité du montant de l'émission visée ci-dessus avec le procès-verbal du conseil d'administration autorisant cette émission ;
- examiner le processus d'élaboration des données financières prévisionnelles tenant compte de la présente émission, étant rappelé que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des informations prévisionnelles établies ;
- vérifier les modalités de calcul du ratio de couverture issu de ces données prévisionnelles, telles qu'elles sont prévues par les articles 8 et 9 du règlement 99-10 du CRBF et par l'instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- vérifier le respect des règles prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 sur la base de ces données financières prévisionnelles.

Nos travaux ne portent pas sur la vérification du respect des règles prescrites par le Règlement (UE) n°575/2013 applicable au 1^{er} janvier 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect, par la société Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, des dispositions prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier, après prise en compte de la présente émission visée ci-dessus.

Cette attestation est établie à votre attention et à celle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout autre tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Paris, le 26 avril 2018

Le contrôleur spécifique

FIDES AUDIT

représenté par Stéphane MASSA

En milliards d'euros	Estimé au 31 mars 2018	Prévisionnel (1) au 30 juin 2018
RATIO DE COUVERTURE	137%	123%
NUMERATEUR : (2) (3) Montant refinançable des créances apportées en garantie & valeurs de remplacement	31,07	31,50
DENOMINATEUR : (4) Ressources bénéficiant du privilège	22,60	25,60

Chiffres après prise en compte :

(1) - de l'enveloppe trimestrielle de 3 milliards d'euros (ou son équivalent en devise) décidée par le Conseil d'Administration le 07 mars 2018, incluant l'émission de 1 milliard décidée par la Direction Générale le 24 Avril 2018 avec une date de règlement du 30 Avril 2018

- de la mise en place du PMT correspondant à la série 4 le 11/01/2018 pour 155 M€
- de la mise en place du PMT correspondant à la série 17 le 30/01/18 pour 2 000 M €
- de la mise en place du PMT lié à la série 29 pour 1 700 millions d'euros, échéance 06/02/2019, prévue mi mai 2018

(2) de la limitation au numérateur du ratio de l'exposition sur la société mère à 25% des ressources non privilégiées (conformément à l'article R 513-8 du code monétaire et financier et à l'article 9 du règlement CRBF n°99-10) :

- Les valeurs de remplacement prises en compte au numérateur du ratio ont ainsi été limitées à 625 M € au 31/03/2018 et à 1050 M € au 30/06/2018
- Ressources non privilégiées au 31/03/18 : 2 501,96 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 2 155,00 M €
- Ressources non privilégiées au 30/06/18 : 4 201,96 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 3 855,00 M €

(3) Le montant refinançable des créances apportées en garantie a été déterminé :

- au 31/03/2018, à partir du collatéral mobilisé le 08/03/2018 pour 31 001 M € et correspondant au capital restant dû des créances au 28/02/2018.
- au 30/06/2018, à partir du collatéral mobilisé le 17/04/2018 pour 31 001 M € et correspondant au capital restant dû des créances au 31/03/2018.

(4) Les ressources sont contre-valorisées en euros au cours de change swappé.

Utilisation de l'enveloppe trimestrielle en date du 24/04/2018

Programme trimestriel d'émissions décidé le 07/03/2018 en milliards d'€	3,00
---	------

Emissions réalisées au cours du trimestre	Montant en contrevaieur en milliards d'€	Date échéance	Taux	Montant disponible sur l'enveloppe trimestrielle en milliards d'€
				3,00
				3,00
				3,00
				3,00
				3,00
				3,00
				3,00
				3,00

Emissions prévues au cours du trimestre	Montant en contrevaieur en milliards d'€	Date échéance	Taux	Montant disponible sur l'enveloppe trimestrielle en milliards d'€
Série 37	1,000	30-avr.-28	1,000	2,00
				2,00
				2,00
				2,00
				2,00

Montant de l'enveloppe trimestrielle disponible après émission, prise en compte dans le ratio prévisionnel au 30/06/2018	2,00
--	------

Nominal des émissions obligataires en vie en date du 31 mars 2018

Numéro de séries	Nominal des Emissions en devise d'origine	Code ISIN	Place de cotation	Devise	Nominal CV € ALM ⁽¹⁾	Nominal CV € Comptable ⁽²⁾	Ecart ⁽³⁾	Dates de maturité contractuelles	Dates de maturité étendues	Emissions Auto-Souscrites
Serie 4	155 000 000	FR0010671073	Luxembourg Stock Exchange	EUR	155 000 000	155 000 000	-	08/10/2018		NON
Serie 17	2 000 000 000	FR0011137918	Euronext Paris	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/10/2018		OUI
Serie 29	1 700 000 000	FR0011725407	Euronext Paris	EUR	1 700 000 000	1 700 000 000	-	06/02/2019		NON
Serie 18	2 000 000 000	FR0011137926	Euronext Paris	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/04/2019		OUI
Serie 25	1 250 000 000	FR0011473495	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	22/04/2020		NON
Serie 11	1 500 000 000	FR0010939207	Luxembourg Stock Exchange	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	09/09/2020		NON
Serie 14	1 950 000 000	FR0011022094	Luxembourg Stock Exchange	EUR	1 950 000 000	1 950 000 000	-	17/03/2021		NON
Serie 31	1 000 000 000	FR0012452217	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	21/01/2022		NON
Serie 23	300 000 000	FR0011223668	Luxembourg Stock Exchange	NOK	39 698 294	31 001 343	8 696 950	22/03/2022		NON
Serie 33	1 500 000 000	FR0013113453	Euronext Paris	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	12/09/2022	12/09/2023	NON
Serie 12	1 650 000 000	FR0010990390	Luxembourg Stock Exchange	EUR	1 650 000 000	1 650 000 000	-	16/01/2023		NON
Serie 27	1 350 000 000	FR0011564962	Euronext Paris	EUR	1 350 000 000	1 350 000 000	-	11/09/2023		NON
Serie 19	1 250 000 000	FR0011182542	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	19/01/2024		NON
Serie 30	1 000 000 000	FR0011991306	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	16/06/2024		NON
Serie 16	750 000 000	FR0011121185	Luxembourg Stock Exchange	NOK	96 961 862	77 503 358	19 458 504	07/10/2024		NON
Serie 34	750 000 000	FR0013236247	Euronext Paris	EUR	750 000 000	750 000 000	-	10/02/2025	10/02/2026	NON
Serie 32	1 000 000 000	FR0013065117	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	07/04/2026	07/04/2027	NON
Serie 35	1 250 000 000	FR0013282142	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	15/09/2027	15/09/2028	NON

TOTAL	21 441 660 156	21 413 504 702	28 155 454
--------------	-----------------------	-----------------------	-------------------

(1) Nominal CV € ALM : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change swappé

(2) Nominal CV € Comptable : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change à la date d'arrêt comptable.

(3) Les écarts résultent des variations entre le taux de change swappé à la date d'émission et le taux de change comptable du 31/03/2018.